



BULLETIN TRIMESTRIEL DU SNALC LYON

Décembre 2023

N°154

SNALC LYON

06 32 06 58 03

snalc-lyon@orange.fr

<http://snalc-lyon.fr>

Editorial	p.1
Agressions	p. 2
CFP	p. 3
Ecriture créative	p. 5
Expulsion d'élèves	p.6
Contacts	p. 6

Un électrochoc salutaire ?

Chers collègues,

Les résultats de la dernière enquête PISA sont assez calamiteux pour la France, qui dégringole à la 23^{ème} place mondiale et se voit dépassée par des pays dont les systèmes n'apparaissent pourtant pas comme particulièrement performants. Même si l'on évacue les données circonstanciées, ainsi que les retombées des périodes de confinement et d'enseignement en distanciel, plus ou moins complet, qui ont été dévastatrices notamment dans l'enseignement des disciplines dites cumulatives comme les mathématiques et plus largement les sciences, il n'en demeure pas moins que le constat est sans appel. Il ne surprend pas vraiment les praticiens de terrain que nous sommes, confrontés chaque jour à des élèves dont les ambitions -voire les prétentions- sans parler de celles de leur famille, sont inversement proportionnelles à la maîtrise réelle des connaissances et compétences nécessaires à la réussite d'un cursus. **Longtemps le SNALC a été une voix clamant dans un quasi-désert : lorsqu'il refusait de sacrifier au pédagogisme ambiant, qui considérait que tout était affaire de méthode, sans vraiment tenir compte du travail et de l'investissement personnel ; lorsqu'il s'opposait à la dépossession des professeurs et des conseils de classe de tout pouvoir en matière de passage et d'orientation, sous prétexte de « mettre l'élève au centre du système » ; enfin, lorsqu'il était bien seul à défendre l'autorité et la liberté pédagogique des professeurs**, bien malmenées, y compris au sein de l'Institution, par certains CPE ou personnels de direction bien formatés. On voit d'autant plus les fruits de cette démagogie, à laquelle n'ont d'ailleurs pas complètement renoncé certains « spécialistes » et « experts » en sciences de l'Education ou autres sociologues du style Dubet, que les pays -tous asiatiques- qui trônent en tête du classement PISA (Singapour, Japon, Corée du Sud), respectent profondément l'autorité des maîtres, mettent véritablement en avant le travail et n'hésitent pas à pratiquer la sélection. Que ces dits experts aillent donc leur parler du « droit au diplôme » ! Ces pays s'appuient aussi, il faut le dire parce qu'un système scolaire n'est jamais déconnecté du reste de la société, sur une cohésion culturelle forte, sur une profonde implication des familles dans la formation de leurs enfants, et sur une grande considération apportée aux enseignants.

Il semble que ces résultats en forme d'électrochoc suscitent une réaction salutaire du côté de notre ministre (je n'ose pas parler de l'ensemble du ministère) : à travers des déclarations sur le redoublement, sur la nécessité d'assurer les bases avant d'envisager le passage en classe supérieure, et sur la restitution d'une partie du pouvoir décisionnel au conseil de classe, le ministre fait souffler un vent d'air frais et revigorant que nous apprécions. Certes, une hirondelle ne fait pas le printemps, et nous savons la capacité de notre administration à torpiller concrètement les meilleures intentions, intuitions et projets, ce qui nous incite à la prudence. Mais pour une fois, et dans un contexte ô combien dramatique et anxiogène, notre voix n'est plus solitaire ni « réactionnaire » -sinon au meilleur sens du terme- ; elle accentue notre capacité à réagir et à se battre contre le désastre annoncé, au nom du bon sens et de l'expérience. Il n'est jamais trop tard pour espérer. Il n'est jamais trop tard pour mener le bon combat et diffuser nos convictions. Il est toujours temps de militer pour remporter la victoire ; et il n'y a pas d'autre sens de l'Histoire que celui qu'on veut bien lui donner.

Bon courage à tous

Didier GALLANT, Vice-président académique

Menaces, agressions : quelques conseils.

Chaque semaine, malheureusement, nous sommes contactés pour des conseils suite à des agressions verbales ou physiques, ou même des menaces de mort. Sans exhaustivité, bien que chaque situation soit spécifique, la conduite à tenir peut se décliner de la façon suivante :

1) **Rédaction d'un rapport d'incident** : Ce rapport doit être clairement et exclusivement factuel, sans jugement, sentiment, impression ou demande de sanction. Il doit être remis à votre chef d'établissement ; vous en faites des copies.

2) **Dépôt de plainte** : L'idéal est d'être soutenu dans sa démarche par le chef d'établissement, mais ce n'est pas toujours le cas, bien au contraire. Si vous avez été victime d'une agression ou de menaces, et quoi qu'on puisse vous dire, cela constitue au minimum un délit et relève donc du domaine pénal. Vous devez déposer plainte auprès du procureur de la République (concrètement auprès des services de police ou de gendarmerie), en vous appuyant sur le rapport d'incident. Vous pouvez à cette fin remettre une copie de ce dernier. Une simple main courante est insuffisante et n'aura guère d'effet.

3) A partir du moment où une plainte est déposée, il est nécessaire de **demandeur la protection fonctionnelle** auprès de Monsieur Le Recteur pour les personnels du second degré, auprès de l'IA-DASEN pour les personnels du 1^{er} degré. Il s'agit de l'article L134-5 du code général de la Fonction publique qui est le suivant : « La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Cette demande se fait par courrier sous couvert du chef d'établissement. Une lettre factuelle, où vous indiquez que, dans le cadre de vos fonctions, vous avez été victime d'une agression, que vous avez été conduit à déposer plainte et que, en conséquence, vous sollicitez la protection

fonctionnelle. Vous joignez à la demande une copie du procès-verbal, une copie du rapport d'incident, et tout document ou témoignage éventuel.

La demande de protection doit entraîner une réponse officielle, dans laquelle l'administration accorde sa protection. Celle-ci peut alors prendre des formes diverses selon la nature des faits. L'administration peut accorder un avocat, ou demander le nom et l'adresse d'un avocat de votre choix ; l'administration se substitue à vous en cas de procès.

Il va de soi que la conduite à tenir décrite ci-dessus ne constitue pas une règle absolue et qu'il est nécessaire de la réserver aux cas les plus graves.

Ces conseils et démarches sont notamment à adapter selon les réalités locales. Là où la confiance existe entre équipe de direction et équipe enseignante, il faut être attentif aux mesures prises par le chef d'établissement et particulièrement s'il y a sanction. **Cependant, lorsque l'on dépose une plainte, il est nécessaire de formuler la demande de protection fonctionnelle. Nos adhérents peuvent également être assistés par notre partenaire, la GMF.**

4) En fonction de la nature de l'incident et si votre état de santé s'en trouve affecté, avec ou sans arrêt de travail, nous ne pouvons que vous conseiller de faire établir un certificat médical détaillé et **d'effectuer dans les 48 heures [délai de rigueur] les démarches nécessaires à l'établissement d'un accident de service** (<https://www.ac-lyon.fr/accident-de-service-et-maladie-professionnelle-121702>).

Christophe PATERNA

Congé de formation professionnelle - second degré du public

Un groupe de travail s'est tenu sous la présidence de Madame De Saint-Jean, Secrétaire générale adjointe et DRH de l'académie, le lundi 6 novembre, pour établir le bilan de la campagne 2023 des congés de formation professionnelle. Le barème avait profondément été remanié, avec notamment l'entrée en vigueur de deux nouvelles bonifications, à savoir le « projet professionnel » et « l'usure professionnelle ».

354 demandes ont été formulées l'an dernier pour l'ensemble des personnels enseignants du second degré.

76 collègues au total ont obtenu un CFP, dont 23 ont bénéficié de la bonification de 9 points « projet de formation », 20 de la bonification « usure professionnelle », 4 ont cumulé ces deux bonifications.

Au total, 37 collègues ont obtenu un CFP en bénéficiant d'une de ces bonifications et 39 collègues l'ont obtenu sans aucune de ces bonifications.

La grande majorité des collègues sollicitent un CFP pour préparer un concours (260 demandes), et plus particulièrement l'agrégation, ou pour obtenir un diplôme ou titre universitaire (79 demandes).

Dorénavant, des points de « projet professionnel » peuvent être attribués. 51 dossiers ont été bonifiés l'an dernier : 32 pour préparer un diplôme, 15 pour préparer un concours, et 4 « autre ».

Ces points sont validés par le service proxi-rh qui étudie la « maturité » du projet. **Ainsi l'absence de CV et/ou de lettre de motivation sont rédhibitoires. Pour espérer obtenir la bonification, il est indispensable de donner des arguments en soulignant, par exemple, l'investissement en temps, nécessaire à la préparation d'un concours comme l'agrégation.**

Les points liés à l'usure professionnelle sont d'ordre médical et peuvent être automatiques si on est détenteur d'une RQTH. Au total, 33 collègues ont fait une demande en ce sens. 14 ont été bonifiés. Une grande fatigabilité peut ainsi être entendue et peut justifier la bonification pour un collègue certifié, PEPS ou PLP, qui souhaite préparer l'agrégation.

181 collègues avaient une demande antérieure. Sur les 94 collègues ayant 3 demandes ou plus, 48 n'ont pas obtenu de CFP.

	CFP non obtenu	CFP obtenu
0 demande antérieure	158	15
2 demandes antérieures	72	15
3 demandes antérieures	42	15
4 demandes antérieures	5	27
5 et plus	1	4
	278	76

Aujourd'hui, la bonification REP + n'est plus aussi déterminante que par le passé. C'est un élément du barème parmi d'autres.

Ainsi, sur les 76 collègues qui ont obtenu un CFP, 11 avaient une bonification REP+.

Après la tenue de la CAPA de l'an dernier, 13 collègues ont annulé leur CFP. 17 collègues ont alors été contactés par les services, 7 ont accepté un CFP, 10 ont refusé alors que 7 avaient initialement accepté.

Au total, 52 mois de CFP n'ont pas été distribués l'an dernier, faute de candidatures sur le volume prévu par le rectorat.

Cette année, une liste complémentaire sera donc constituée et les collègues prévenus en conséquence.

Calendrier CFP 2024

15/12 - 19/01	Dépôt des demandes sur Colibris
Du 12 au 20/03	Affichage des barèmes
Fin mars	Communication des résultats
15 mai	Date limite de désistement
15 juin	Date limite d'appel de la liste complémentaire
1 ^{er} septembre 2024	Date limite pour la transmission de l'attestation définitive d'inscription. Date d'effet du congé octroyé.

La note de service a été publiée au BIR N°14 du 11 décembre 2.23. N'hésitez pas à nous contacter pour des informations supplémentaires.

Christophe PATERNA

Exclusion des élèves : et le droit d'être informé !

La tragédie évitée de Rennes, l'élève de 12 ans qui a menacé son enseignante d'anglais en plein cours avec un couteau, renvoie à la question de la rescolarisation des élèves déjà exclus d'un établissement, car c'était bien le cas dans cette affaire.

Généralement, lorsque nous accueillons dans notre salle de classe un élève qui vient d'être renvoyé d'un autre établissement, nous ne sommes au courant de rien et, parfois, même le chef d'établissement est dans cette ignorance. Il arrive, et c'est une situation vécue récemment, qu'aucun interlocuteur ne soit en mesure de répondre, même lorsqu'on cherche à se renseigner. L'Education nationale serait donc la seule administration à ne pas disposer d'archives, y compris pour ce qui relève de « faits d'établissement », selon l'expression désormais consacrée! Certes, on nous objectera qu'il y a le secret médical pour certains dossiers. Mais dans tous les cas, la non-transmission à tous les niveaux d'informations utiles traduit un mépris certain de l'Etat envers ses agents, cadres A de la Fonction Publique. Savoir peut changer notre attitude face à une situation donnée, nous permettre d'adopter la bonne posture et surtout éviter de nous mettre en danger. Il est plus que temps de tirer les enseignements des faits passés afin d'éviter la répétition de tragédies comme celle de février dernier, où Agnès Lassalle, professeur d'espagnol à Saint-Jean-de-Luz, était assassinée par un élève qui avait entendu une petite voix ! Elle semble déjà avoir été oubliée tant les violences et les assassinats ou tentatives d'assassinat se multiplient ; on fait semblant de découvrir le problème à chaque fois. Le SNALC demande donc que nous soient transmises (avec le devoir de réserve qui va avec) toutes les informations utiles à l'exercice en sécurité de notre métier.

Le drame de Rennes pose également la question du suivi psychologique et psychiatrique de notre jeunesse. Nous accueillons dans nos écoles environ 12 millions d'élèves pour un taux d'encadrement en personnel de santé dérisoire. Là aussi, il faut de la part de l'Etat un sursaut afin de recruter aussi massivement que possible personnels infirmiers et médecins scolaires. En la matière, cela passe également par un « choc » en matière de revalorisation.

Christophe Paterna

Contacts et sites

L'adresse académique pour nous joindre est désormais la suivante : **lyon@snalc.fr**

Notre site internet : <https://snalc-lyon.fr>

Vous pouvez également nous suivre sur Facebook avec 3 sites:

- La page Facebook du SNALC Lyon pour le second degré.
- La page Facebook du SNALC Lyon pour le premier degré.
- La page Facebook du SNALC Lyon dédiée aux AESH. Il s'agit ici d'un groupe privé. Nous invitons tous nos adhérents AESH à le rejoindre.

